Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Bikourim

Michna 11 - Chapitre 1

הַקּוֹנֶה שְׁלֹשָׁה אִילָנוֹת בְּתוֹךְ שֶׁל חֲבֵרוֹ,
מֵבִיא וְקוֹרֵא.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
אֲפִלּוּ שְׁנַיִם.
קָנָה אִילָן וְקַרְקָעוֹ,
מֵבִיא וְקוֹרֵא.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אַף בַּעֲלֵי אֲרִיסוּת וְחָכוֹרוֹת,
מְבִיאִין וְקוֹרִין:

Si quelqu’un achète trois arbres dans la propriété d’autrui, il lui offrira les prémices et fera la lecture officielle ; selon Rabbi Méïr, il lira également en n’achetant que deux arbres. Si l’on a acquis un arbre avec le sol qui le nourrit, on en apporte les prémices et l’on fait la lecture. Selon Rabbi Yehouda, même les fermiers à gage fixe, ou à gage proportionnel du revenu, font la lecture en offrant les prémices.

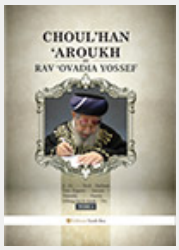

Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions